

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

19 FEVRIER 2003

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE AU SOUTIEN A LA DECLARATION DES DROITS FONDAMENTAUX
DE LA FEMME AFGHANE

DEPOSEE PAR MMES SAUDOYER, SERVAIS-THYSEN, VLAMINCK-MOREAU ET M. ELSEN

Vu l'article 3 la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, qui postule que toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne;

Vu le pacte des Nations unies relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966;

Vu la résolution n° 1325 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 31 octobre 2000;

Vu la communication présentée au Conseil des ministres du 19 juillet 2002 relative à la mise en œuvre d'une perspective de genre dans l'appui de la Belgique à la reconstruction de l'Afghanistan;

Vu la Déclaration commune signée le 10 octobre 2002 entre la vice-première ministre et ministre de l'Égalité des chances et la ministre afghane de la condition féminine;

Considérant l'importance du combat que mènent les femmes afghanes en vue de promouvoir le droit fondamental des femmes en Afghanistan;

Considérant que le processus de paix et l'adoption d'une Constitution en Afghanistan sont l'occasion décisive pour mettre l'accent sur le rétablissement des droits de la femme dans un pays où ils ont été longtemps bafoués;

Considérant que les travaux ayant mené à l'organisation en décembre 2001 à Bruxelles d'une table ronde organisée sous l'égide du Fonds des Nations unies pour les femmes (UNIFEM) et à laquelle ont participé des femmes afghanes et ayant abouti à l'adoption par ces femmes d'un Plan d'action relatif à la participation des femmes à la reconstruction de l'Afghanistan;

Considérant que le processus d'élaboration de la Constitution afghane est sur le point de connaître des étapes décisives, puisque le calendrier retenu fixe la sortie d'une première version pour le début du mois de mars, celle-ci devant ensuite être soumise publiquement en vue de recueillir les avis, pendant une période d'un mois et que dès lors il s'agit d'un moment important pour apporter un soutien explicite à l'intégration des droits de la femme dans la Constitution;

Le Parlement de la Communauté française décide:

— De soutenir le manifeste de soutien à la déclaration des droits fondamentaux de la femme afghane;

et recommande au Gouvernement de la Communauté française:

— D'intervenir au niveau international, tant auprès des Nations unies qu'auprès de l'Union européenne et de ses États membres pour

- inclure la Déclaration des Droits fondamentaux de la femme afghane comme partie intégrante de la Constitution afghane;

- Garantir la restauration complète des droits des femmes afghanes à travers une constitution;

- Soutenir la participation effective des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale dans tout le pays;

— De prendre une part active lors du séminaire belgo-afghan qui sera organisé au niveau fédéral à la fin de l'année 2003 sur la promotion de la femme en Afghanistan;

— De veiller à apporter tout son soutien au respect du droit à l'enseignement pour les femmes et les filles, sans discrimination et en toute égalité;

— De promouvoir la réouverture des écoles et l'admission des femmes et des filles à tous les niveaux d'enseignement et à l'ensemble du matériel éducatif;

— D'encourager toute action de coopération en vue de la fourniture de ce matériel éducatif;

— D'être attentif au respect du droit des femmes à la sécurité personnelle ainsi qu'à l'engagement de poursuites à l'encontre des responsables d'agressions physiques, psychologiques et morales envers les femmes.

A. SAUDOYER.
A. SERVAIS-THYSEN.
M. VLAMINCK-MORFAU.
M. ELSÉN.